



**REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES**

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 27 janvier 2009, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative à l'augmentation du rapport de surfaces des parcelles N° 4184, 5564, 5565, 6767 et 6768, demande préalable N° DP 18'156-4, construction d'un habitat groupé de 11 logements en duplex route du Camp 39 à Plan-les-Ouates (D 51-2009)

Vu la demande préalable en autorisation de construire N° DP 18'156-4, déposée le 25 novembre 2008 au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par le bureau Pillet SA, relative à la réalisation d'un habitat groupé de 11 logements en duplex,

vu le calcul du coefficient d'utilisation des parcelles N° 4184, 5564, 5565, 6767 et 6768 de 1'526 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 42,12 %, en zone 5,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 25% et 40%, respectivement entre 27,5% et 44% pour les projets de haut standard énergétique-Minergie,

constatant que, selon le projet de construction précité, situé en 5^e zone, ce rapport des surfaces de 42,12 % (construction de type haut standard énergétique-Minergie) a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionnée à l'acceptation d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, conformément à la disposition précitée,

vu la demande spécifique du DCTI de soumettre cette demande préalable en autorisation de construire déjà au Conseil municipal en raison de l'augmentation du rapport de surface sollicitée,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal **refuse**

Par 19 non (unanimité),

de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction d'un habitat groupé de 11 logements en duplex N° DP 18'156-4, sur les parcelles N° 4184, 5564, 5565, 6767 et 6768 de 1'526 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 42,12 %, en zone 5.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 6 mars 2009.

* * * * *

En outre, le Conseil municipal a voté une proposition et une motion relatives aux objets suivants :

Proposition Pr 04-2009 – Définition du potentiel en équipements sportifs, de loisirs, d'études, d'entreprises et de logements sur le secteur des Cherpines

Considérant le plan directeur communal de 1990, prévoyant une zone sportive et de loisirs sur le périmètre des Cherpines,

vu la confirmation de cette option dans le plan directeur communal adopté en 1996,

vu l'utilisation sportive déjà effective d'une partie de cette zone,

vu la motion déposée par le groupe démocrate chrétien en juin 2002 et transformée par le Conseil municipal en proposition, relative à la création d'un complexe sportif performant et varié aux Cherpines, qui a été renvoyée à la commission sport et loisirs le 18 juin 2002

vu la motion déposée par le groupe radical au Conseil municipal en septembre 2002 relative à l'élaboration d'un concept visant à renforcer la politique communale en faveur du sport, qui a été renvoyée en commission sport et loisirs le 24 septembre 2002,

vu la résolution votée le 24 juin 2008 par le Conseil municipal, réaffirmant la volonté de la commune de Plan-les-Ouates de rester maître du développement dans la Plaine de l'Aire, de travailler en concertation avec les communes voisines et de mener des négociations actives avec l'exécutif de la commune de Confignon en vue d'élaborer un avant-projet intercommunal de modifications de limites de zones sur l'entier du quartier des Cherpines,

Vu le postulat Po 07-2008 déposé par les Socialistes, les Verts et les Libéraux concernant une étude de collaboration intercommunale en matière d'infrastructures tennistiques vouées à la compétition,

vu le projet de nouveau plan directeur communal élaboré par les autorités communales qui étend la zone sportive, qui est soumis à enquête publique depuis le 14 janvier 2009 pour une période de 30 jours,

vu la proximité de l'Ecole de commerce Aimée-Stitelmann et celle probable d'une Ecole de culture générale, ECG 3,

vu l'investissement complémentaire des commune de Plan-les-Ouates et de Lancy, afin que la salle de sports de l'Ecole de commerce puisse recevoir des compétitions et des manifestations sportives avec du public, en lien avec le futur centre sportif des Cherpines,

attendu que le périmètre des Cherpines jouxte la zone industrielle de Plan-les-Ouates qui accueille chaque jour plus de 8'000 travailleurs,

vu la volonté de l'Etat de développer le périmètre de Saint-Julien et de la Plaine de l'Aire par le biais d'un plan d'aménagement coordonné d'agglomération (ci-après PACA),

vu les travaux en cours au sein du groupe de travail transfrontalier impliquant des représentants des collectivités publiques suisses et françaises visées par le PACA, pour définir le développement et l'aménagement futur de la Plaine de l'Aire, groupe qui doit restituer ses travaux aux autorités cantonales d'ici fin juin 2009, de même que les trois mandats parallèles confiés pour la réalisation d'une étude urbanistique en matière de transports et d'environnement, dont les résultats sont attendus également en juin 2009,

vu les projets d'image directrice de la commune sur le territoire communal et l'étude demandée par l'Etat et effectuée par le bureau Triporteur sur les deux commune de Plan-les-Ouates et Confignon,

vu les divergences entre ces deux études,

sur proposition du Conseil administratif

Par 20 oui (unanimité), le Conseil municipal a décidé

1. De demander au Conseil administratif de créer et animer un groupe de travail interdisciplinaire et non exclusif comprenant notamment des autorités communales et cantonales, des services communaux, des services cantonaux, les usagers actuels et potentiels, des architectes, des promoteurs, des fondations.
2. De demander que la mission du groupe de travail énoncé au point 1 soit d'identifier et d'affiner les besoins, en vue du développement du secteur des Cherpines, dans les axes sports-loisirs-études-entreprises-logements par le biais d'études et de rendre un rapport intégrant une explication de chaque projet, une justification des besoins, les conditions nécessaires à sa réalisation, ainsi qu'un plan financier.
3. D'inviter le Conseil administratif, dans le cadre de ce groupe de travail, à présenter au Conseil municipal deux demandes de crédits distinctes relatives l'une au financement des infrastructures communales et la seconde au financement des études des infrastructures extra-communales, celles-ci devant être financées paritairement par les entités concernées.

M 14-2009 – Motion du groupe Parti démocrate-chrétien – Création d'une bordure sur le chemin du Pont-du-Centenaire entre la route de Base et le chemin des Cherpines

Constatant :

- Une dégradation des routes causée par ce trafic inadapté.
- Une vitesse excessive et un non respect des règles de la circulation.
- Une déprédation des poteaux de signalisation.
- Un croisement anarchique des véhicules.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif

à étudier la création d'une bordure résistante et d'éventuels dégagements sur le tronçon du chemin du Pont-du-Centenaire, situé entre la route de Base et le chemin des Cherpines, afin de permettre de meilleurs croisements tout en diminuant la vitesse sur cet axe.

Par 13 non, 6 oui et 1 abstention, le Conseil municipal a refusé cette motion.

* * * * *

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Plan-les-Ouates, le 29 janvier 2009

Le Président du Conseil municipal



Xavier MAGNIN